



## MUNICIPALITÉ PENTHAZ

Rue du Vieux-Collège 7  
Case postale  
1303 Penthaz

# DIRECTIVE MUNICIPALE SUR LA GESTION DES DECHETS

En vertu du règlement communal sur la gestion des déchets du 27 août 2012, adopté par le Conseil communal de Penthaz le 1<sup>er</sup> octobre 2012, par le Service de la Sécurité et de l'Environnement du Canton de Vaud le 24 octobre 2012, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Municipalité édicte les directives suivantes :

### Informations générales

Les informations suivantes se trouvent en principe dans le Plan de collecte des déchets qui peut être obtenu sur le site internet de la Commune ou auprès du Greffe. Elles concernent :

- les horaires et la liste des déchets acceptés dans les postes de collecte et les déchetteries
- les récipients autorisés
- l'enlèvement des ordures ménagères et des objets encombrants
- les ramassages sélectifs : liste des déchets valorisables collectés séparément et de leur mode de collecte (tournées de ramassage, dépôt en postes de collecte ou en déchetterie, etc.)
- le compostage des déchets végétaux
- l'élimination des appareils électriques et électroniques (« appareils OREA », = téléviseurs, radios, ordinateurs et autres appareils de bureau, appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, etc.)
- l'élimination des déchets spéciaux (piles, tubes fluorescents, produits chimiques, huile, etc.)
- l'élimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus, etc.)
- l'élimination des déchets de chantier, des matériaux inertes, de la terre et des pierres
- l'élimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs
- l'élimination des substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives

### Taxe au sac

Le prix de vente des sacs, uniforme dans tous les commerces, est fixé d'entente entre les périmètres de gestion des déchets. Ce prix est de :

Sac de 17 litres	1 rouleau de 10 sacs	CHF	10.-
Sac de 35 litres	1 rouleau de 10 sacs	CHF	19.50
Sac de 60 litres	1 rouleau de 10 sacs	CHF	38.-
Sac de 110 litres	1 rouleau de 5 sacs	CHF	30.-

Ces montants s'entendent TVA comprise.

### **Taxe forfaitaire individuelle**

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire individuelle à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire individuelle. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18<sup>ème</sup> anniversaire.

La situation familiale au 1<sup>er</sup> janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due à :

- 100 % pour une arrivée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin ou pour un départ entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre
- 50 % pour une arrivée le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre ou pour un départ entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Le montant de la taxe forfaitaire individuelle est fixé à : CHF 65.- / an HT

### **Allègement de la taxe forfaitaire individuelle**

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants en bas âge ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

#### **Naissance**

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres.

#### **Jeunes enfants**

Dans la seconde année d'un enfant, son représentant légal peut retirer gracieusement au contrôle des habitants 4 rouleaux de 10 sacs de 35 litres.

Dans la troisième année d'un enfant, son représentant légal peut retirer gracieusement au contrôle des habitants 2 rouleaux de 10 sacs de 35 litres.

#### **Personnes en formation ou en service prolongé**

Une réduction de 50% sur la taxe forfaitaire est accordée pour les habitants âgés de 19 à 25 ans s'ils effectuent un apprentissage, des études, ou un service civil ou militaire de longue durée (de plus de 1 mois).

#### **Personnes en situation précaire**

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, au RI ou dans une situation précaire peuvent contacter la Municipalité afin de trouver un arrangement.

Une réduction de 50% sur la taxe forfaitaire est accordée si le revenu imposable, après application du coefficient familiale, est inférieur à CHF 10'000 et que la fortune ne dépasse pas CHF 50'000.- par adulte, soit CHF 100'000.- pour un couple

#### **Résidence en EMS ou en institution :**

La Municipalité décide d'octroyer un allègement correspondant à une pleine taxe aux personnes habitant en EMS ou en institution à l'extérieur de la Commune.

**Incontinence**

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation médicale ou d'un CMS, retirer par année et gracieusement 4 rouleaux de 10 sacs de 35 litres.

Les personnes qui prétendent à bénéficier d'un allègement de la taxe forfaitaire individuelle doivent le faire par écrit à la Municipalité.

**Rapport**

Une fois par année au moins, le boursier fourni à la Municipalité un rapport sur les allègements octroyés.

**Taxation des résidences secondaires**

Les propriétaires des résidences secondaires sont soumis à une taxe forfaitaire. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement.

Le montant de la taxe forfaitaire résidence secondaire est fixé à : CHF 100.- / an HT

**Taxation des entreprises****Définition**

Par entreprise, on définit tout entité dont le but est de produire ou de fournir des biens ou des services à destination d'un ensemble de clients ou d'usager, et/ou qui exerce une activité économique indépendante en vue d'un revenu régulier, quelle que soit sa forme juridique.

Au sens de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) du 31 mai 2005, on entend par entreprise, une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ou un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, alinéa 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).

**Recensement des entreprises communales**

La Municipalité de la commune de Penthaz tient un registre des entreprises au sens de Art. 7c de la Loi sur l'Exercice des Activités Economiques (LEAE) du 31 mai 2005.

**Elimination des déchets**

Les petites entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille, devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés.

Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle.

Les entreprises ne sont pas autorisées à utiliser la déchetterie pour éliminer leurs déchets d'entreprise. Elles doivent impérativement s'adresser à Valorsa SA. On entend par déchets d'entreprises les déchets spécifiques générés par l'activité d'exploitation des entreprises.

**Taxe forfaitaire**

Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, toutes les entreprises sont soumises à la taxe forfaitaire entreprise. Cette taxe est facturée au début de l'année.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due à :

- 100 % pour une arrivée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin ou pour un départ entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre
- 50 % pour une arrivée le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre ou pour un départ entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite de l'entreprise concernée.

Le montant de la taxe forfaitaire entreprise est fixé à : CHF 200.- / an HT

### **Allègement de la taxe forfaitaire entreprise**

Les petites entreprises, identifiées comme entreprise individuelle, soit une personne travaillant seule (qui n'occupe pas de personnel) à son propre domicile, peuvent être exemptées de la taxe forfaitaire entreprise à leur demande pour autant que leur chiffre d'affaires annuel soit inférieur à CHF 24'000.-. La demande d'exonération doit être adressée auprès de la Municipalité avec un document probant (déclaration d'impôts et comptes).

Les entreprises déployant une activité d'utilité publique reconnue par la commune peuvent être exemptées de la taxe forfaitaire.

Les entreprises ne déployant pas d'activité économique (siège statutaire) sur la commune peuvent être exemptées de la taxe forfaitaire entreprise à leur demande pour autant que la taxe entreprise soit perçue par une autre commune vaudoise. La demande d'exonération doit être adressée auprès de la Municipalité avec la preuve de paiement de la taxe entreprise auprès d'une autre commune vaudoise

Les entreprises sans activité (inactive, dormante, en liquidation) peuvent être exemptées de la taxe forfaitaire entreprise. La demande d'exonération doit être adressée auprès de la Municipalité avec un document probant (déclaration d'impôts).

Les bureaux et/ou les cabinets regroupés en communauté et exerçant la même activité professionnelle, sous la forme juridique de l'entreprise individuelle, seront considérés comme une seule entité et une seule taxe sera perçue. Une demande écrite et justifiée sera déposée auprès de la Municipalité par le demandeur.

Les sociétés simples, consortium sont exonérés.

### **Sanctions**

Les sanctions sont valables pour tous les contrevenants au règlement communal et plus particulièrement pour :

- le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (sacs ou récipients non réglementaires)
- le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou leurs abords
- le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques.

Le montant des sanctions s'échelonne de la manière suivante :

1 <sup>ère</sup> sanction	CHF 200.- + les frais
1 <sup>ère</sup> récidive	CHF 400.- + les frais
2 <sup>ème</sup> récidive	CHF 800.- + les frais
3 <sup>ème</sup> récidive	dénonciation à la Préfecture

Les frais de traitement de la sanction comprennent :

- Les frais de traitements administratifs : CHF 30.-
- Les frais d'évacuation des déchets illicites : CHF 40.-

Entrée en vigueur de cette directive municipale : le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Directive adoptée par la Municipalité dans sa séance du 28 février 2022

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

J.-F. Pollien



La Secrétaire :

M. Goy Bommottet